

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE DIJON**

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 5 février 2025

Président de Séance : M. Antoine HOAREAU.

Date de convocation : 30 janvier 2025.

Membres présents : (10) M. HOAREAU, Mme CHOLLET, M. MEZUI, M. AVENA, M. FOUILLOT, M. FOUSSET, Mme GINDRE, Mme LECOMTE, M. JASPART, Mme VIAN.

Membres excusés représentés : (3) Mme KOENDERS représentée par M. HOAREAU, Mme JACQUEMARD représentée par Mme GINDRE, Mme JACQUENET représentée par Mme VIAN.

Membres excusés : (4) : M. BERTHIER, M. LEHENOFF, Mme TENENBAUM, M. FAVERJON.

Objet : Intervention aux abords du CHRS Sadi Carnot – dispositif « aller vers » – convention avec l'ADEF0

Depuis le second semestre 2023, une équipe de professionnels de l'action sociale intervient aux abords du CHRS Sadi Carnot.

Cette démarche vise depuis lors à apporter une réponse concrète à une situation de tension dont de nombreux riverains se faisaient le relais (bagarres, alcoolisation, usages de stupéfiants, dégradation du quartier).

La démarche de la Ville de Dijon a pris deux formes :

- Une mobilisation des équipes de la police municipale dont la présence sur ce lieu a été largement renforcée ;
- L'implication de l'Association Dijonnaise d'Entraide des Familles Ouvrières (ADEF0) à travers la présence continue de ces professionnels auprès des publics occupant l'espace public à proximité du CHRS Sadi Carnot.

Couplée aux fréquents passages de la police municipale, cette intervention de l'ADEF0 a eu pour effet de réduire les nuisances en proposant notamment des activités aux personnes présentes sur l'espace public concerné.

Tout au long de l'année 2024, la poursuite de ces interventions a été nécessaire. L'Etat et le CCAS de la Ville de Dijon, co-financeurs à parité de l'intervention des équipes de l'ADEF0 auprès de ces publics, ont ainsi engagé la poursuite de l'action autour de nouvelles orientations.

Il s'est agi pour l'équipe portant le dispositif « Aller vers » de travailler avec les personnes occupant l'espace public, au-delà d'une inscription à des activités occupationnelles, de chercher les voies d'une implication vers un retour à l'activité. Des dispositifs déjà présents sur le territoire tel TAPAJ porté par la SEDAP ou Dispositif Premières Heures alors en cours de création au sein de la SDAT, ont constitué des supports adaptés dans cet objectif.

Il a été également demandé aux intervenants de l'association ADEF0 de se rapprocher des référents sociaux des publics présents au sein du groupe d'où proviennent les nuisances décrites par les riverains. Ce sont ces référents qui doivent favoriser l'accès à l'activité de ces publics. De même, l'ADEF0 et la SDAT se sont engagées à accroître leur travail en commun pour proposer une palette de réponses plus large et complémentaire à destination des publics présents en rue, qu'ils soient hébergés ou pas.

L'observation de l'utilité de l'action est faite sur le terrain, les nuisances, si elles n'ont pas totalement disparu, ayant sensiblement faibli.

De ce fait, il apparaît souhaitable de rétablir une situation antérieure à l'intervention du dispositif « Aller vers », à savoir l'existence d'une seule maraude professionnelle sur le territoire dijonnais, celle de la SDAT.

Afin de permettre une transition nécessaire sur ce territoire des abords de Sadi Carnot, l'action du dispositif « Aller vers » va être prolongée une dernière fois sur le 1^{er} semestre 2025 avec des effectifs ajustés, passant de 3 à 2 intervenants et menant les interventions sur des créneaux horaires identifiés comme réellement utiles.

Le coût de cette intervention est évalué à 35 424 €, assumé à parité entre l'Etat et le CCAS de la Ville de Dijon, à hauteur de 17 712 € chacun.

Au 1^{er} juillet prochain, la SDAT interviendra régulièrement sur ce territoire et de manière marquée avec sa maraude auprès des publics jusqu'ici rencontrés par le dispositif « Aller vers ».

Dans ces conditions, les membres du Conseil d'administration :

- approuvent la convention entre le CCAS et l'ADEF0 pour le premier semestre 2025 ;
- autorisent la Présidente ou son représentant légal à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie général et son exécution ;
- autorisent la Présidente du CCAS de Dijon ou son représentant à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

Ressources internes : 1